

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 juillet 2015 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Absente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 6	Absence: 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Martine Carrier, agit comme secrétaire.

Onze (11) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 9 juin 2015
 - 4.2 Séance spéciale du 7 juillet 2015
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt des compte rendus du Comité Ad Hoc Équipements de parcs du 27 mai 2015 et du 23 juin 2015
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Avenant au contrat d'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et assainissement des eaux usées



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

10. Travaux publics
 - 10.1 Mandat pour l'inspection et essai de chargement sur le pont Drouin
 - 10.2 Entérinement d'achat d'huile à moteur en vrac
 - 10.3 Entérinement de l'achat de ponceaux
 - 10.4 Entérinement du contrat de pavage - réparations
 - 10.5 Mandat pour les services professionnels d'ingénierie – projet de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Projet Développement King's Hall – Résolution d'engagement de la municipalité à créer une zone conservation environnementale à même la zone C1

 - 12.2 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 091
 - 12.2.1 Parole aux citoyens concernés
 - 12.2.2 Décision du conseil

 - 12.3 Demande de dérogation mineure – lot 1 803 456
 - 12.3.1 Parole aux citoyens concernés
 - 12.3.2 Décision du conseil

13. Administration
 - 13.1 Syndicat de la co-propriété Notre-Dame-des-Prés de Compton – nomination d'un représentant

 - 13.2 Demandes d'appui financier
 - 13.2.1 Exposition des voitures anciennes de Compton
 - 13.2.2 Club Lions – achat de tables au Centre communautaire
 - 13.2.3 Tournoi de golf du maire de Waterville

 - 13.3 Appui à la démarche commune des municipalités pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

 - 13.4 Formation « Maîtriser vos dossiers municipaux » - congrès de la FQM

 - 13.5 Désignation d'un représentant aux fins de l'immatriculation et de la participation au programme d'entretien préventif (PEP) en regard des véhicules de la municipalité

 - 13.6 Demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Contrôle de la surpopulation du cerf de Virginie

14. Ressources humaines

15. Règlements
 - 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement 2002-37-6.15 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

 - 15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du Règlement 2015-133 constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour l'eau potable

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

15.3 Adoption, avec dispense de lecture du Règlement 2015-134 constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour les eaux usées

15.4 Avis de motion, avec dispense de lecture – projet de règlement constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi que de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable

15.5 Avis de motion, avec dispense de lecture, - projet de règlement constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 10 juillet 2015

17. Parole aux conseillers

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe du résultat de sa demande concernant un autre système qu'il propose pour le traitement de ses eaux usées.

Le maire lui répond que sa demande a été discutée et qu'un suivi lui sera transmis.

3. Adoption de l'ordre du jour

195-2015-07-14

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

- 16.1 Projet de corridor bleu de la rivière Coaticook
- 16.2 Autorisation de formation Pompier 1 pour quatre candidats
- 16.3 Balayage supplémentaire de certaines voies de circulation du secteur village

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015

4.1 Séance ordinaire du 9 juin 2015

196-2015-07-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 juillet 2015 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2015 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2015 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale du 7 juillet 2015

197-2015-07-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 10 juillet 2015 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 7 juillet 2015 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 7 juillet 2015 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

198-2015-07-14

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 30 mai 2015 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 30 juin 2015 des paiements ont été émis pour un total de :

680 746.91\$

Annexe 2

Salaires payés du 30 mai au 30 juin 2015	89 077.30\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>761.89\$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	88 315.41\$
---	-------------

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Martine Carrier, directrice générale par intérim



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015

- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt des compte rendus du Comité Ad Hoc Équipements de parcs du 27 mai 2015 et du 23 juin 2015

Les compte rendus des rencontres du Comité Ad Hoc équipements de parcs du 27 mai et du 23 juin 2015 sont déposés.

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

199-2015-07-14

Considérant la révision en cours du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son adoption prévue dans les prochaines semaines;

Considérant que le Comité municipal de sécurité publique de la municipalité a analysé les répercussions du schéma proposé en présence du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook et qu'ils en sont venus à la conclusion que d'autres démarches devaient être entreprises;

Considérant qu'une révision des dessertes et des services d'entraide du service incendie de Compton a été réalisée (Phase I);

Considérant qu'une deuxième carte graphique présentant des modifications majeures est prévue à court terme (Phase II);

Considérant l'importance du dossier, il serait plus avantageux de travailler sur la carte finale souhaitée par chacune des parties tout en répondant aux critères exigés par le Ministère;

Considérant que le conseil souhaite obtenir de plus amples informations sur les critères utilisés pour l'établissement des cartes ci-haut mentionnées;

Considérant qu'aucune analyse n'a été réalisée relativement aux impacts sur les ententes d'entraide entre les services incendie concernés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU de transmettre à la MRC de Coaticook notre position quant aux préoccupations mentionnées précédemment et qu'en conséquence, la signature du schéma révisé soit reportée jusqu'à ce que les réponses aux questionnements soulevés aient été obtenues à la satisfaction du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Service incendie
Dossier

9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

9.1 Avenant au contrat d'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et assainissement des eaux usées

200-2015-07-14

Considérant les nouvelles prescriptions imposées par le Règlement sur les Ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) mis de l'avant par le MDDELCC au Québec;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'application de ces nouvelles prescriptions relatives au suivi analytique des installations de traitement des eaux usées et des ouvrages de surverse;

Considérant que cette nouvelle disposition n'est pas prévue au contrat avec la Firme Aquatech;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'avenant au contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement et d'eau potable de la firme Aquatech, représentant un ajustement forfaitaire annuel de 2 460\$ plus taxes, payable mensuellement;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Traitement des eaux usées* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Aquatech
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

10. Travaux publics

10.1 Mandat pour l'inspection et essai de chargement sur le pont Drouin

201-2015-07-14

Considérant que l'ancien chemin et pont Drouin, ont été remis à la municipalité par le Ministère des Transports en 1989;

Considérant que le pont Drouin a fait l'objet de travaux de renforcement majeurs en 2004 sous l'initiative et la supervision du Comité de sauvegarde du pont Drouin dans le but de prévenir sa détérioration et de solidifier sa structure;

Considérant que le Conseil souhaite que le pont Drouin demeure un lieu d'attrait dans la municipalité;

Considérant que le pont Drouin se prête bien pour tenir des événements champêtres, touristiques et culturels;

Considérant que le site s'inscrit parmi les endroits de mise à l'eau pour un parcours de canotage;

Considérant l'âge et la structure du pont, il y a lieu de rendre le site sécuritaire et qu'à cet égard, la municipalité doit déterminer sa capacité portante dans le cadre de son utilisation par des piétons;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant l'offre de services professionnels de la firme Exp;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater la firme Les Services Exp inc. pour l'inspection visuelle avec rapport d'inspection ainsi que l'essai de chargement avec rapport de capacité portante du pont Drouin pour un montant forfaitaire de 9 880\$ plus les taxes applicables le tout tel que décrit à l'offre de service Réf : 999-38060-PP;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service «*Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Services Exp inc.
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.2 Entérinement d'achat d'huile à moteur en vrac

202-2015-07-14

Considérant que la réserve d'huile à moteur en vrac nécessaire à l'entretien des véhicules doit être renouvelée;

Considérant les trois offres de prix demandées;

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à l'achat avant la tenue de la séance du conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'achat de 1 000 litres d'huile à moteur de marque April superpro RXL1 au prix de 5.59\$/litre du fournisseur Pièces d'auto et camion Coaticook, totalisant un montant de 5 590\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 des services «*voirie municipale, service incendie et matières résiduelles* » selon les quantités utilisées pour chacun des services.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Service incendie
Trésorerie

10.3 Entérinement de l'achat de ponceaux

203-2015-07-14

Considérant que le service des travaux publics ont dû procéder à des réparations urgentes causées par l'inondation des 9 et 10 juin derniers;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il sera possible de réclamer à la sécurité civile une portion des achats réalisés liés directement aux dommages causés par l'inondation;

Considérant qu'il était également prévu de procéder à l'achat d'un nombre de ponceaux à être changés sur le territoire de la municipalité;

Considérant les trois soumissions reçues;

Considérant la recommandation du contremaître des travaux publics;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'achat de douze (12) ponceaux de diverses dimensions chez Centre du Ponceau Courval inc. totalisant un montant de 29 167\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 des services « *Voirie municipale* » et « *Sécurité civile* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

10.4 Entérinement du contrat de pavage - réparations

204-2015-07-14

Considérant les différents travaux exécutés sur certaines routes pavées de la municipalité et qui doivent être réparées ainsi que d'autres réparations à effectuer;

Considérant qu'une portion du coût des travaux sera refacturée à un propriétaire;

Considérant les cinq (5) soumissions reçues;

Considérant la recommandation du contremaître des travaux publics;

Considérant qu'il a été nécessaire d'octroyer le contrat avant la séance du conseil;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner le contrat de pavage des réparations à cinq endroits ciblés à l'entreprise Sintra inc. pour un montant de 16 352.78\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Sintra inc.
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.5 Mandat pour les services professionnels d'ingénierie – projet de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

205-2015-07-14

Considérant que des travaux doivent être effectués sur les chemins Vaillancourt et Cotnoir, lesquels ont été lourdement endommagés lors de l'inondation de juin dernier;

Considérant que l'ampleur des travaux nécessitent un soutien en ingénierie;

Considérant qu'une réclamation sera envoyée à la sécurité civile afin d'obtenir de l'aide financière pour assumer ces dépenses liées directement aux dommages causés par l'inondation;

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé le 18 juin dernier à trois firmes d'ingénierie;

Considérant que trois offres de services ont été reçues en date du 8 juillet 2015;

Considérant que le comité de sélection pour l'analyse des offres de services s'est réuni le 9 juillet dernier et est parvenu à un consensus quant au choix du soumissionnaire, lequel s'est qualifié avec le meilleur pointage;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie nécessaires aux travaux de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir à la firme Cima+ au montant de 34 350.19\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés dans le service « *Sécurité civile* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Cima +
Soumissionnaires non retenus
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Projet Développement King's Hall – Résolution d'engagement de la municipalité à créer une zone « conservation environnementale » à même la zone C1

206-2015-07-14

Considérant l'exigence du MDDELCC sur la perte de milieux humides;

Considérant que le promoteur doit prévoir un terrain réservé à la conservation environnementale;

Considérant que le ministère demande un engagement de la municipalité de modifier sa réglementation afin de zoner la parcelle de terrain « conservation environnementale »;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU que la municipalité s'engage à créer une zone « conservation environnementale » à même la zone C1 à l'emplacement de la parcelle désignée par le promoteur et accepté par le MDDELCC.

Adoptée à l'unanimité

cc : MDDELCC
Urbanisme
Dossier

12.2 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 091

12.2.1 Parole aux citoyens concernés

Monsieur Bernard Vanasse, maire, demande aux citoyens dans l'assistance s'ils ont des questions ou commentaires concernant la présente demande.

Personne n'est intervenu ni ne s'oppose concernant la demande de dérogation mineure.

12.2.2 Décision du conseil

207-2015-07-14

Considérant que le Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2015-06-03) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2015-004 formulée par Monsieur Rodolphe Tisdell, visant à autoriser un empiètement du garage détaché de 0.48 mètre dans la cour latérale;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 13 mai 2015 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un garage détaché situé à 0.52 mètre de la ligne latérale alors que le règlement de zonage, article 7.4.7 exige 1.0 mètre;

Considérant que l'empiètement de 0.48 mètre dans la marge de recul latérale est minime et que la construction du garage détaché date d'avant 1976;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 20 chemin de Hatley portant le matricule 0012 50 6578, dont le propriétaire actuel est M. Romain Tisdell;

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Rodolphe Tisdell
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.3 Demande de dérogation mineure – lot 1 803 456

12.3.1 Parole aux citoyens concernés

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

Monsieur Bernard Vanasse, maire, demande aux citoyens dans l'assistance s'ils ont des questions ou commentaires concernant la présente demande.

Personne n'est intervenu ni ne s'oppose concernant la demande de dérogation mineure.

12.3.2 Décision du conseil

208-2015-07-14

Considérant que le Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 002-2015-06-03) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2015-005 formulée par Monsieur Hugo Bergeron, visant à autoriser l'agrandissement du garage détaché de 58 mètres carrés (26' x 24') à 82.2 mètres carrés (34' x 26');

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 1^{er} juin 2015 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'un garage détaché est forte;

Considérant que le propriétaire peut agrandir son garage détaché selon les normes du règlement de zonage en vigueur;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure du requérant à savoir un agrandissement du garage détaché supérieur à la norme du règlement de zonage, soit 75 mètres carrés au sol.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Hugo Bergeron
Urbanisme et réseaux
Dossier

13. Administration

**13.1 Syndicat de la co-propriété Notre-Dame-des-Prés de Compton –
nomination d'un représentant**

209-2015-07-14

Considérant la tenue prochaine de l'assemblée générale annuelle du Syndicat de la co-propriété Notre-Dame-des-Prés;

Considérant que l'organisme doit poursuivre toutes les obligations qu'il doit accomplir;

Considérant l'absence prolongée de M. Jacques Leblond, un des actuels administrateurs qui siège au conseil d'administration du Syndicat;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU de déléguer, en remplacement de M. Jacques Leblond, madame Nancy Marcoux, en tant que représentante de la Municipalité au Syndicat de la co-propriété Notre-Dame-des-Prés de Compton

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

cc : CPE les Trois Pommes de Compton
Trésorerie
Dossier

13.2 Demandes d'appui financier

13.2.1 Exposition des voitures anciennes de Compton

210-2015-07-14

Considérant que l'Exposition des Voitures anciennes de Compton se tiendra au Parc des Lions dimanche le 16 août 2015 pour une dixième année consécutive;

Considérant que cet événement regroupe des exposants, collectionneurs, et attire de nombreux amateurs de voitures anciennes, ce qui place Compton en vitrine avec cet attrait touristique;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. que la trésorière soit autorisée à payer, sur présentation des pièces justificatives, un maximum de 1 000\$ taxes incluses pour les dépenses requises devant servir au bon déroulement de l'activité;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Autres – activités récréatives* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Comité Exposition des voitures anciennes de Compton
Trésorerie
Dossier

13.2.2 Club Lions – achat de tables au Centre communautaire

211-2015-07-14

Considérant que plusieurs tables rectangulaires au Centre communautaire sont hors d'usage et nécessitent un remplacement;

Considérant l'offre du Club Lions d'assumer à leur frais l'achat d'une table de 8 pieds au coût de 110\$ plus taxes;

Considérant qu'ils ont également acheté quatre tables de 6 pieds en remplacement de celles rendues inutilisables;

Considérant que la municipalité est d'avis qu'il y avait lieu de remplacer lesdites tables;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le remboursement de quatre tables de 6 pieds au coût de 67\$ plus taxes chacune pour un total de 268\$, sur présentation de facture;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Centre communautaire* »

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : Club Lions
Trésorerie
Dossier

13.2.3 Tournoi de golf du maire de Waterville

212-2015-07-14

Considérant la tenue le 13 août 2015 du tournoi de golf du maire de la Ville de Waterville;

Considérant que la municipalité de Compton participe annuellement à cette activité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que monsieur le maire Bernard Vanasse soit délégué comme représentant de Compton au tournoi de golf du Maire de la ville de Waterville au coût de 115\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

c.c. Ville de Waterville
Trésorerie

**13.3 Appui à la démarche commune des municipalités pour obtenir
une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur
protection**

213-2015-07-14

Considérant que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

Considérant qu'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

Considérant les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

Considérant l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

Considérant que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

Considérant qu'il est de l'intérêt des résidants et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité.

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton se joigne à la requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité

cc : Monsieur Richard E. Langelier
Mme Marie-Andrée Auger, Mairesse de St-Edmond-de-Grantham
M. Félicien Cardin, maire de Saint-Bonaventure
Dossier

13.4 Formation « Maîtriser vos dossiers municipaux » - congrès de la FQM

214-2015-07-14

Considérant que M. le maire a présenté au conseil une demande afin d'être inscrit à une formation s'intitulant « Maîtrisez vos dossiers municipaux » laquelle se tient le 23 septembre 2015 immédiatement avant le congrès de la FQM;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser M. Bernard Vanasse à participer à la formation « Maîtrisez vos dossiers municipaux » organisée par la FQM le 23 septembre 2015;
- b. que les deniers requis, soit les coûts d'inscription de 265\$ plus taxes ainsi que les autres frais pour la participation du maire soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « Conseil »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.5 Désignation d'un représentant aux fins de l'immatriculation et de la participation au programme d'entretien préventif (PEP) en regard des véhicules de la municipalité

215-2015-07-14

Considérant la nécessité de désigner une personne responsable pour la municipalité aux fins de l'immatriculation des véhicules routiers dont elle est propriétaire et de la participation au programme d'entretien préventif (PEP);

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. que la directrice générale par intérim de la municipalité, madame Martine Carrier, ou son remplaçant dûment nommé, soit désignée aux fins de l'accomplissement de toutes les démarches utiles à l'immatriculation des véhicules routiers de la municipalité et de sa participation au programme PEP;
- b. qu'à ce titre elle soit habilitée à signer tout document officiel;
- c. que le paiement des frais de 54.50\$ soit autorisé pour l'obtention de 10 vignettes d'entretien préventif;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 des services concernés.

Adoptée à l'unanimité

cc : SAAQ - Contrôle routier
Dossier

**13.6 Demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune –
Contrôle de la surpopulation du cerf de Virginie**

216-2015-07-14

Considérant la demande d'appui du producteur Les Sapins Downey inc. dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de trouver des solutions pour freiner les lourds dommages causés par l'affluence de cerfs de Virginie sur leurs diverses plantations dont trois se retrouvent sur le territoire de Compton;

Considérant que de plus, d'autres producteurs ont subi dans le passé et encore aujourd'hui des pertes causées par la présence de cerfs de Virginie dans leurs plantations;

Considérant que dans certains cas il est pratiquement impossible de clôturer pour protéger une trop grande superficie de plantation;

Considérant que malgré plusieurs tentatives et moyens utilisés par les producteurs, aucun résultat concluant n'a été constaté;

Considérant qu'également, le nombre d'accidents routiers graves attribuables à la présence accrue de cerfs de Virginie sur les routes représente également un enjeu important à considérer;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU de demander au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de trouver des solutions efficaces à long terme afin de contrôler la surpopulation des cerfs de Virginie et d'appuyer, par la présente résolution, les démarches entreprises par Les Sapins Downey inc. auprès du ministère.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Les Sapins Downey inc.
Dossier

14. Ressources humaines



No de résolution
ou annotation

15. Règlements

15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement 2002-37-6.15 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

217-2015-07-14

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 juin 2015;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2002-37-6.15 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q2, r.35.2)

Adoptée à l'unanimité



Règlement no 2002-37-6.15

Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 juin 2015;

Considérant l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);

En conséquence,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-37 et sous le titre de « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2002-37 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ».

ARTICLE 3

L'article 6.1 portant le titre « nécessité du certificat d'autorisation » est modifié comme suit :

« 6.1 NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tous les projets suivants sont prohibés sans l'obtention d'un certificat d'autorisation :

- *le changement d'usage ou de destination d'un bâtiment principal ou d'un terrain, et doit au préalable obtenir une autorisation de la CPTAQ pour les changements usages en zone agricole ;*
- *les travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou le littoral ;*
- *le déblai et le remblai de terrain ;*
- *l'implantation ou l'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière ;*
- *le déboisement (abattage d'arbres) dans les cas stipulés au présent chapitre ;*
- *le déplacement d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés autre qu'une maison-mobile ;*
- *le déplacement d'une maison-mobile ;*
- *la réparation d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés ;*
- *la démolition d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés ;*
- *l'implantation d'un usage ou d'une construction temporaire ;*
- *la construction, l'installation, le déplacement et la modification de toute enseigne ;*
- *la construction, l'installation, le déplacement et la modification de tout panneau-réclame ;*
- *l'implantation ou la construction d'installations septiques ;*
- *l'installation d'une piscine ;*
- *l'installation d'un accessoire ;*
- *l'implantation d'un usage domestique ;*
- *l'implantation ou la construction d'un dépôt de sel ;*
- *vente de garage ;*
- *accès aux voix publiques ;*
- *une installation de prélèvement d'eau ;*
- *l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) ;*
- *un système de géothermie. »*

ARTICLE 4

L'article 6.2.19 portant le titre « *ouvrage de captage d'eau souterraine* » est remplacé comme suit :

« 6.2.19 AMENAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

La demande pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau doit être accompagnée des informations suivantes :

- *D'un plan à l'échelle de 1 : 250 à 1 : 500 indiquant :*
 - *L'identification cadastrale du terrain ;*
 - *Le nom, adresse complète du propriétaire ;*
 - *Le type d'installation de prélèvement projetée ;*
 - *La localisation de l'installation de prélèvement ;*
 - *La capacité de l'installation de prélèvement projetée ;*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

- *La localisation des installations sanitaires étanches et non-étanches existants ou projetés du propriétaire et des voisins;*
- *La dimension, la forme, la superficie et le niveau du terrain ;*
- *Les usages des terrains limitrophes ;*
- *Les usages dans un rayon de 30 m de l'installation de prélèvement proposée ;*
- *La limite d'une zone inondable de faible ou de grand courant;*
- *Le numéro de permis délivré par la régie du bâtiment du Québec et le nom de la firme qui effectuera les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement.*

ARTICLE 5

L'article 6.2.22 est ajouté suite à l'article 6.2.21 portant le titre « *projet intégré* », comme suit :

« 6.2.22 Aménagement d'un système de géothermie

La demande pour l'aménagement d'un système de géothermie doit être accompagnée des informations suivantes :

- *D'un plan à l'échelle de 1 : 250 à 1 : 500 indiquant :*
 - *L'identification cadastrale du terrain ;*
 - *Le nom, adresse complète du propriétaire ;*
 - *Le type de système projeté ;*
 - *La localisation du système ;*
 - *La localisation des installations sanitaires étanches et non-étanches existants ou projetés du propriétaire et des voisins;*
 - *La dimension, la forme, la superficie et le niveau du terrain ;*
 - *Les usages des terrains limitrophes ;*
 - *Les usages dans un rayon de 30 m système proposé ;*
 - *La limite d'une zone inondable de faible ou de grand courant;*
 - *Le numéro de permis délivré par la régie du bâtiment du Québec et le nom de la firme qui effectuera les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement*
- *D'un plan à l'échelle de 1 : 250 à 1 : 500 indiquant :*
 - *Les détails d'aménagements du système de géothermie.*

ARTICLE 6

Le tableau 7.2 est modifié comme suit :

«

CERTIFICAT	TARIFICATION
Le changement d'usage ou de destination d'un bâtiment principal ou d'un terrain	20,00 \$
Les travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou le littoral	20,00 \$
L'implantation ou l'agrandissement d'une carrière ou d'une sablière	500,00 \$
Le déplacement d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés autre qu'une maison-mobile	20,00 \$
Le déplacement d'une maison-mobile	20,00 \$
La réparation d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	20,00 \$
La démolition d'un bâtiment permanent de plus de 10 mètres carrés	20,00 \$
L'implantation d'un usage ou d'une construction temporaire	20,00 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015

La construction, l'installation, le déplacement et la modification de toute enseigne	20,00 \$
La construction, l'installation, le déplacement et la modification de tout panneau-réclame	20,00 \$
L'implantation ou la construction d'installations septiques	0,00 \$
L'installation d'une piscine ou d'un accessoire	20,00 \$
L'implantation d'un usage domestique	20,00 \$
L'implantation ou la construction d'un dépôt de sel	20,00 \$
Vente de garage	20,00 \$
Accès public	20,00 \$
Installation de prélèvement d'eau	20,00 \$
Entreposage et épandage des matières résiduelles fertilisantes	20,00 \$
Aménagement d'un système de géothermie	50,00 \$
Autres	20,00 \$

»

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

**15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du Règlement 2015-133
constituant une réserve financière aux fins des immobilisations
pour l'eau potable**

218-2015-07-14

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 juin 2015;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-133 constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



Règlement no 2015-133
Constituant une réserve financière aux fins des
immobilisations pour l'eau potable

Considérant qu'il est opportun d'exercer le pouvoir prévu au *Code municipal* de créer une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable;

Considérant que la municipalité est propriétaire de puits et de stations de pompage qui desservent un secteur de la municipalité;

Considérant que ces équipements nécessitent périodiquement des réparations;

Considérant que les systèmes utilisent des équipements mécaniques dont le remplacement pourrait être requis à moyen terme;

Considérant que le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces investissements devront être faits;

Considérant l'avis de motion donné le 9 juin 2015 à l'égard du présent règlement;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objet

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des immobilisations reliées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable.

ARTICLE 3 Secteur déterminé

La présente réserve est créée au profit de tous les immeubles imposables desservis qui sont situés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur ou même situés à proximité du bassin de taxation ainsi qu'aux immeubles non construits, mais situés dans le bassin de taxation, ceux-ci étant alors décrits comme « desservables ».

ARTICLE 4 Montant de la réserve

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de deux cent cinquante mille dollars (250 000\$) incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant jusqu'au maximum prévu au premier alinéa.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 Durée de la réserve

La durée de la réserve est établie à vingt-cinq ans.

ARTICLE 6 Mode de financement

Afin de constituer cette réserve financière, il est par le présent règlement autorisé d'imposer une taxe foncière basée sur la valeur des immeubles imposables, qui sont desservis ou « desservables » par le réseau d'eau potable, telle qu'elle apparaît à chaque année au rôle d'évaluation de la Municipalité.

Le taux de la taxe est fixé annuellement par le conseil municipal.

Le taux d'intérêt applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités reliées à l'imposition de cette taxe, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

ARTICLE 7 Disposition de l'excédent

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable, pour le réseau de distribution de l'eau potable, ou le cas échéant, pour la réduction des dépenses reliées à l'entretien dudit réseau.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

15.3 Adoption, avec dispense de lecture du Règlement 2015-134 constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour les eaux usées

219-2015-07-14

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 juin 2015;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-134 constituant une réserve financière aux fins des immobilisations pour les eaux usées.

Adoptée à l'unanimité





No de résolution
ou annotation

Règlement no 2015-134
Constituant une réserve financière aux fins des
immobilisations pour les eaux usées

Considérant qu'il est opportun d'exercer le pouvoir prévu au *Code municipal* de créer une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées;

Considérant que la municipalité est propriétaire d'une station de traitement des eaux usées qui dessert un secteur de la municipalité;

Considérant que la station de traitement ainsi que ses composantes nécessitent périodiquement des réparations;

Considérant que le réseau d'égout sanitaire et pluvial et la station de traitement des eaux usées service utilisent des équipements dont le remplacement pourrait être requis à moyen terme;

Considérant que le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces investissements devront être faits;

Considérant l'avis de motion donné le 9 juin 2015 à l'égard du présent règlement;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des immobilisations reliées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées.

Article 3 Secteur déterminé

La présente réserve est créée au profit de tous les immeubles imposables desservis qui sont situés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur ou même situés à proximité du bassin de taxation ainsi qu'aux immeubles non construits, mais situés dans le bassin de taxation, ceux-ci étant alors décrits comme « desservables ».

Article 4 Montant de la réserve

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de deux cent cinquante mille dollars (250 000\$) incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant jusqu'au maximum prévu au premier alinéa.

Article 5 Durée de la réserve

La durée de la réserve est établie à vingt-cinq ans.



No de résolution
ou annotation

Article 6 Mode de financement

Afin de constituer cette réserve financière, il est par le présent règlement autorisé d'imposer une taxe foncière basée sur la valeur des immeubles imposables, qui sont desservis ou « desservables » par le réseau d'égout sanitaire et pluvial, telle qu'elle apparaît à chaque année au rôle d'évaluation de la Municipalité.

Le taux de la taxe est fixé annuellement par le conseil municipal.

Le taux d'intérêt applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités liées à l'imposition de cette taxe, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

Article 7 Disposition de l'excédent

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout sanitaire et pluvial pour le traitement des eaux usées, ou le cas échéant, pour la réduction des dépenses liées à l'entretien dudit réseau.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

15.4 Avis de motion, avec dispense de lecture – projet de règlement constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi que de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable

220-2015-07-14

Madame la conseillère Nicole Couture donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi que de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable sera présenté pour adoption.

Dispense de lecture est également demandée lors de son adoption compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.



PROJET

Règlement numéro 2015-135

Constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de

**distribution de l'eau potable ainsi que de
l'approvisionnement et du traitement de l'eau
potable**



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il est opportun d'exercer le pouvoir prévu au *Code municipal* de créer une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi que de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable;

Considérant que la municipalité est propriétaire de puits et de stations de traitement qui desservent un secteur de la municipalité;

Considérant l'impossibilité de prévoir l'importance et le nombre de bris de conduites pouvant survenir dans une année donnée;

Considérant que le réseau de distribution d'eau potable a parfois des problématiques de fuites dans certaines conduites ;

Considérant qu'il est approprié de conserver le différentiel entre la tarification payée par les propriétaires d'immeubles desservis ou prêts à être desservis et les dépenses encourues pour livrer le service;

Considérant l'avis de motion donné le 14 juillet 2015 à l'égard du présent règlement;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objet

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant les dépenses excédentaires et/ou imprévues reliées à l'entretien et à l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable ainsi qu'à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable.

ARTICLE 3 Secteur déterminé

La présente réserve est créée au profit de tous les immeubles où le service d'aqueduc est disponible et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité.

ARTICLE 4 Montant de la réserve

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de -cinquante mille dollars (50 000\$) incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant jusqu'au maximum prévu au premier alinéa.

ARTICLE 5 Durée de la réserve

La durée de la réserve est établie à vingt-cinq ans.

ARTICLE 6 Mode de financement

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière, proviennent de l'excédent provenant de la tarification exigée des propriétaires d'immeubles desservis ou prêts à être desservis par le réseau d'aqueduc pour les frais d'entretien et d'utilisation du service.

Le taux d'intérêt applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités reliées à l'imposition de cette tarification, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

ARTICLE 7 Disposition de l'excédent

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour l'approvisionnement et le traitement de l'eau potable, pour le réseau de distribution de l'eau potable, ou le cas échéant, pour la réduction des dépenses reliées à l'entretien dudit réseau.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet	Projet
Bernard Vanasse Maire	Martine Carrier Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim

15.5 Avis de motion, avec dispense de lecture, - projet de règlement constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées

221-2015-07-14

Monsieur le conseiller Réjean Mégré donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées sera présenté pour adoption.

Dispense de lecture est également demandée lors de son adoption compte tenu que chaque membre du conseil a reçu, à même l'avis de convocation, copie du projet de règlement.



PROJET

Règlement n° 2015-136

Constituant une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées

Considérant qu'il est opportun d'exercer le pouvoir prévu au *Code municipal* de créer une réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant que la municipalité est propriétaire d'une station de traitement des eaux usées qui dessert un secteur de la municipalité;

Considérant l'impossibilité de prévoir l'importance et le nombre de bris de conduites pouvant survenir dans une année donnée;

Considérant que le réseau d'égout sanitaire et pluvial a parfois des problématiques de présence d'eau illicite dans certaines conduites ;

Considérant qu'il est approprié de conserver le différentiel entre la tarification payée par les propriétaires d'immeubles desservis ou prêts à être desservis et les dépenses encourues pour livrer le service;

Considérant que le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière à cette fin afin d'éviter d'imposer une tarification spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces dépenses doivent être faites;

Considérant l'avis de motion donné le 14 juillet 2015 à l'égard du présent règlement;

Pour ces motifs, le conseil de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Objet

Le conseil est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création d'une réserve financière visant les dépenses excédentaires et/ou imprévues reliées à l'entretien et à l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées.

ARTICLE 3 Secteur déterminé

La présente réserve est créée au profit de tous les immeubles où le service d'assainissement est disponible et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité.

ARTICLE 4 Montant de la réserve

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant projeté de cette réserve est de cinquante mille dollars (50 000\$) incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer de doter cette réserve pour augmenter le montant jusqu'au maximum prévu au premier alinéa.

ARTICLE 5 Durée de la réserve

La durée de la réserve est établie à vingt-cinq ans.

ARTICLE 6 Mode de financement

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière, proviennent de l'excédent provenant de la tarification exigée des propriétaires d'immeubles desservis ou prêts à être desservis par le réseau d'égout pour les frais d'entretien et d'utilisation du service.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

Le taux d'intérêt applicable, les modes de paiement ainsi que toutes autres modalités reliées à l'imposition de cette tarification, sont ceux prévus au règlement annuel de taxation en vigueur dans la Municipalité.

ARTICLE 7 Disposition de l'excédent

A la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour le réseau d'égout sanitaire et pluviale, pour le traitement des eaux usées, ou le cas échéant, pour la réduction des dépenses reliées à l'entretien dudit réseau.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

<u>Projet</u> Bernard Vanasse Maire	<u>Projet</u> Martine Carrier Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim
---	---

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 10 juillet 2015

16.1 Projet de corridor bleu de la rivière Coaticook

222-2015-07-14

Considérant qu'un projet de corridor bleu sur la rivière Coaticook a fait l'objet d'une étude d'aménagement des sections Dixville/Coaticook et Coaticook/Waterville, réalisée en 2011 par la Fédération québécoise du canot et du kayak :

Considérant que le projet de corridor bleu consiste à créer un parcours canotable le long de la rivière Coaticook, entre les municipalités de Dixville et Waterville ;

Considérant que le projet implique l'aménagement de sites de mise à l'eau et de sortie, de signalisation, de nettoyage de la rivière à des fins de sécurité et de mobiliers urbains, situés dans quatre municipalités soit, Dixville, Coaticook, Compton et Waterville:

Considérant que ces aménagements se situent pour la plupart en rive et en zone inondable de grand courant identifiée au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook:

Considérant qu'un site de mise à l'eau et de sortie a été identifié sur le territoire de la municipalité de Compton soit au pont du chemin Drouin;

Considérant que ce site est situé sur la propriété de la municipalité de Compton;

Considérant que la configuration naturelle de ce site fait en sorte que seuls des travaux mineurs entourant l'aménagement d'une signalisation, d'un stationnement et de mobiliers urbains (table à pique-nique, toilette sèche, poubelle, etc.) de même qu'un nettoyage léger de la rivière seront nécessaires;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de certificat d'autorisation du MDDELCC du projet de corridor bleu de la rivière Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Travaux publics
Dossier

16.2 Autorisation de formation Pompier 1 pour quatre candidats

223-2015-07-14

Considérant que le service de sécurité incendie doit poursuivre la formation de ses nouveaux pompiers;

Considérant qu'une session de formation « Pompier 1 – Section 2 et MDO » se poursuivra à l'automne;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la dépense d'un montant de 4 103\$ représentant les frais de formation, les frais de l'École nationale de pompiers du Québec, les frais d'examen et les frais de déplacement du formateur;
- b. que les autres frais reliés à cette formation (salaires, déplacements et repas) soient également autorisés;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie

16.3 Balayage supplémentaire de certaines voies de circulation du secteur village

224-2015-07-14

Considérant que l'inondation du 9 et 10 juin dernier a laissé des résidus de gravier sur les principales voies de circulation du secteur village;

Considérant que les travaux de balayage printanier avaient déjà été exécutés;

Considérant qu'il y a lieu de nettoyer à nouveau au centre du village;

Considérant la soumission reçue de Les Entreprises Eric Groleau inc. en date du 13 juillet 2015;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter l'offre de service de Les Entreprises Eric Groleau inc. pour effectuer le balayage du gravier sur une partie ou section des chemins et routes suivants :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

- Louis-S.-St-Laurent (147) - 6645 au 7040
- chemin de Hatley (208) – intersection au 29
- chemin de La Station - intersection jusqu'au 4
- Intersection rue du Parc
- Cookshire – intersection jusqu'au 3

le tout tel que spécifié à la description de l'offre datée du 13 juillet 2015 pour un montant forfaitaire de 1 000\$ plus taxes;

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *voirie municipale* »;

Adoptée à l'unanimité

cc : Entreprises Eric Groleau inc.
Travaux publics
Trésorerie

17. Parole aux conseillers

Le conseiller Jubinville fait mention que la Fête nationale fût un grand succès et les citoyens de Compton et de l'extérieur ont apprécié.

Le maire fait mention de la visite attendue de la ministre du Tourisme, madame Dominique Vien le 15 juillet au Marché public de soir.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'informe à qui ils doivent s'adresser lorsqu'il y a problème avec les cours d'eau. Son intervention fait suite aux dommages qu'il a subis lors de l'inondation de juin dernier. Il mentionne également qu'un ponceau sur la route 147 est complètement obstrué.

Il lui est suggéré de communiquer avec M. Jean-Bernard Audet à la MRC de Coaticook pour la question de gestion des cours d'eau et pour ce qui a trait aux ponceaux de la route 147, il doit communiquer avec le ministère des Transports.

Un citoyen informe le Conseil que le ministère des Transports prévoit procéder au nettoyage des ponceaux de la route 147 durant l'été.

Un représentant de la compagnie AgriBiokem s'informe sur l'état de situation quant leur demande de révision du schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook. Il s'interroge sur le délai de traitement du dossier. Il lui est mentionné que les travaux dans ce dossier ne sont pas complétés, mais que le dossier continue de cheminer.

Le maire suggère de communiquer directement avec M. Alain Beaulieu du service d'Urbanisme de la municipalité afin d'éclaircir certains questionnements qu'il pourrait y avoir sur le traitement de ce dossier.

Un citoyen manifeste au Conseil son objection quant à l'application de la tarification de la cueillette des ordures à sa propriété, laquelle est un immeuble saisonnier. Le maire lui répond qu'il est prévu que le Conseil se penche sur la prochaine tarification de la cueillette des ordures pour 2016.

Un citoyen émet un commentaire sur le point 13.6 à l'effet qu'il y a d'autres espèces animales qui occasionnent des dommages aux plantations.

Une citoyenne s'informe sur la réglementation sur l'arrosage de pesticides. L'information pourra lui être transmise lors d'une prochaine rencontre.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2015



No de résolution
ou annotation

La même citoyenne s'informe en quoi consistent les travaux à effectuer à la descente de canots au pont Drouin. Il est mentionné que le site est déjà bien configuré pour la descente et que des aménagements mineurs seront effectués par exemple de la signalisation, mobilier urbain, poubelle.

Un citoyen s'informe sur les règlements constituant des réserves, soit aux points 15.2 et 15.3.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h37, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.